
Localisation :

Département : Département de l'AIN
Commune : Commune de LOYETTES

Commanditaire : Commune de LOYETTES

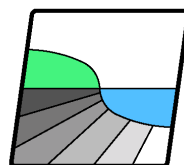
**GUIDE POUR LA REALISATION
ET L'ENTRETIEN
DE VOTRE DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(Ce manuel doit être remis lors de toute demande de permis de construire)

- I. Rappel de la réglementation et marche à suivre
- II. Liste récapitulative des pièces à joindre à votre Permis de Construire
- III. Choix du dispositif à mettre en place
- IV. Demande de mise en place d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (fiche n°4)
- V. Consignes pour l'entretien

Date : Janvier 2018

Service de Contrôle :



NICOT CONTRÔLE

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.contrôle@orange.fr

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

I. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET MARCHE À SUIVRE

Vous désirez construire ou réhabiliter une maison individuelle ou un bâtiment qui ne sera pas raccordable au réseau d'assainissement collectif.

⇒ **Vous devez réaliser un dispositif d'assainissement non collectif qui respecte les normes actuelles :**

Les installations doivent être conçues, implantées, entretenues de manière à ne pas présenter de risque de nuisance pour la santé ou l'environnement. Elles doivent être adaptées à la taille de l'immeuble et aux caractéristiques du site et ce dans le respect :

- l'arrêté interministériel DEVL1205608A du 7 mars 2012 (arrêté du 7 septembre 2009 modifié) ou par l'arrêté interministériel DEVL1429608A du 21 Juillet 2015 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (> 20 Equivalents-Habitants).
- du DTU 64.1 fixant les normes à respecter pour la conception et la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif.

⇒ **La commune met à votre disposition son service de contrôle :**

NICOT Contrôle

Parc Altaïs – 57 rue Cassiopée

74650 CHAVANOD

Tél : 04 50 24 00 91

Fax : 04 50 01 08 23

Votre Contrôleuse : Delphine BONNOT (06.42.93.53.49)

⇒ **Dès le dépôt de votre demande de permis de construire ce service entrera en contact avec vous pour :**

- Vérifier que votre projet respecte les normes actuelles.
- Contrôler sur le terrain la faisabilité et valider l'implantation des dispositifs.
- Vous conseiller pour la réalisation des travaux.
- Vous préciser les indications techniques à suivre.

⇒ **Après la réalisation des travaux, vous devez contacter ce service pour qu'il puisse vérifier la correcte réalisation des travaux avant recouvrement des fouilles.**

⇒ Ce guide vous indique les **prescriptions techniques** à suivre.

⇒ **Toute installation nouvelle doit impérativement être contrôlée avant recouvrement des fouilles.**

⇒ **Attention :**

Vous devez impérativement :

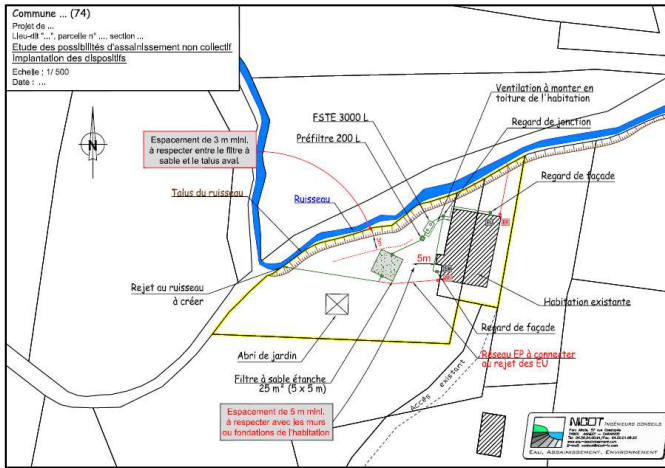
- **entretenir cette installation et la conserver en état de marche.**
- **faire vidanger votre fosse septique régulièrement (tous les 4 - 5 ans en moyenne).**

⇒ **Le service de contrôle se réserve le droit d'effectuer des visites après la mise en service de tout dispositif pour vérifier son entretien et son fonctionnement.**

⇒ **Les frais de contrôle vous seront facturés directement.**

II. LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE PERMIS DE CONSTRUIRE

1 – Etude de conception de votre filière d’assainissement (rapport d’étude géopédologique) et plan masse de votre dispositif.



➤ Voir ci-après les éléments à faire figurer à minima sur votre Plan Masse.

2 - La demande de mise en place d’un dispositif d’assainissement non collectif complétée:

➤ Voir ci-joint le modèle à remplir.

III. CHOIX DU DISPOSITIF A METTRE EN PLACE

1 – Concevoir votre projet d’assainissement non collectif

Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l’implantation et la conception du dispositif projeté.

Elle est **obligatoire** pour tous les projets autres que des maisons individuelles (hôtels, restaurant, camping, locaux commerciaux, ...).

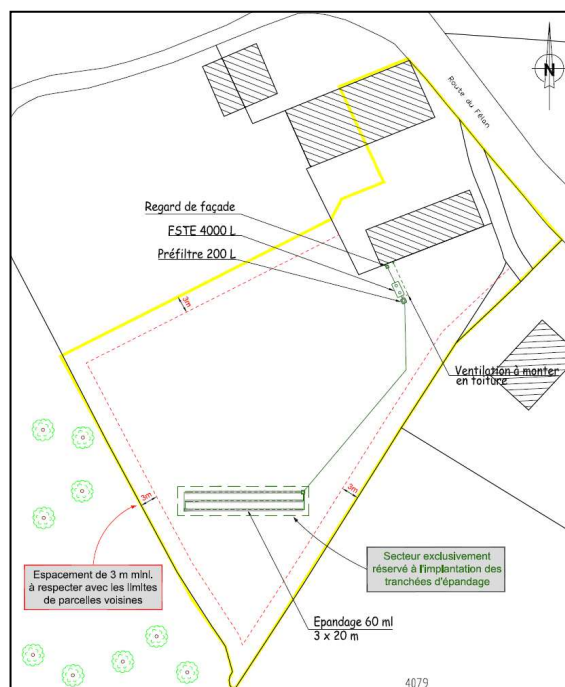
Le projet doit être conçu sur les connaissances **non exhaustives** suivantes :

- Nature du sol sur au moins 2 à 3 m de profondeur.
- Valeurs de perméabilités.
- Profondeur de la nappe.
- Hydromorphie.
- Site inondable.
- Risques naturels.
- Surface disponible pour l’assainissement.
- Capacité d’accueil du bâtiment.
- Contraintes topographiques.
- Contraintes liés à l’existant....

Vous devez réaliser (ou faire réaliser) un plan masse de votre projet sur lequel figure **impérativement** :

- Les limites de votre terrain.
- L’implantation de votre projet de construction.
- L’implantation des accès et des aires de stationnement.
- Les réseaux enterrés existants.
- Les éventuelles servitudes.
- Les réseaux à créer.
- L’implantation de tous les dispositifs d’assainissement.

Exemple : Plan d’une filière traditionnelle : Fosse septique toutes eaux – épandage.



2 – Guides et réglementations applicables

Réglementations applicables :

Les modalités générales d'établissement de l'assainissement non collectif sont celles définies au DTU 64-1 et dans l'arrêté interministériel DEVL1205608A du 7 mars 2012 qui précisent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (ou dans l'arrêté interministériel DEVL1429608A du 21 Juillet 2015 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5).

Liens utiles :

Le site interministériel de l'assainissement non collectif fournit les guides techniques et les filières agréées (hors filières traditionnelles définies dans le DTU 64.1) :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

IV. DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(FICHE N°4)

(Sous réserve de l'obtention du Permis de Construire)

Je soussigné,
NOM et Prénoms :

Domicilié à :

Agissant en qualité de propriétaire.

Sollicite l'autorisation de mettre en place un assainissement non collectif

 Préciser le nombre de dispositifs sollicités : 1 2 3 4

 si plus préciser : _____

Pour :

- Un lotissement de _____ lots
- Un immeuble de _____ logements
- Une maison individuelle (1 logement)
- Un local d'exploitation agricole
- Autre : Préciser : _____

Nombre de chambres : 1 2 3 4 5 6
 Plus : Préciser : _____

Situé(e) sur la commune de à l'adresse suivante :

Dispositif d'assainissement non collectif proposé :

1 : Prétraitement

- Fosse Septique Toutes Eaux - Volume : _____ m³
- Préfiltre - Volume : _____ m³
- Autre - Préciser : _____

2 : Epuration

- Epandage en pente - Longueur totale des tranchées : _____ ml
- Filtre à sable drainé - Surface : _____ m²
- Filtre à sable drainé étanche - Surface : _____ m²
- Filtre à sable non drainé - Surface : _____ m²
- Autre - Préciser : _____

3 : Rejet

Le rejet des eaux usées après traitement (à figurer sur le plan masse du projet) se fait :

- Dans le réseau d'eau pluviale communal existant Ø : _____
- Dans un fossé,
- Dans un ruisseau : le ruisseau de _____
- Puits d'infiltration - Profondeur : _____ m (uniquement sur dérogation et sur la base d'une étude hydrogéologique)
- Il n'y a pas de rejet, toute l'eau s'infiltrera dans le sol.
- Autre : Préciser : _____

Eaux pluviales :

Nota :

- En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.**

Le rejet des eaux pluviales (à figurer sur le plan masse du projet) se fait :

- Dans le réseau communal existant Ø : _____
- Dans un fossé,
- Dans un ruisseau : le ruisseau de _____
- Il n'y a pas de rejet, toute l'E.P. s'infiltrera dans le sol (puits d'infiltration).
- Autre : Préciser : _____

Alimentation en eau :

- Source privée
Usage de l'eau : Domestique
 Autre : Préciser : _____
- Réseau communal
Usage de l'eau : Domestique
 Autre : Préciser : _____

Engagement du demandeur

La mise en œuvre d'une filière d'assainissement proposée dans un permis de construire doit être conforme aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel DEVL1205608A du 7 mars 2012 qui précisent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (ou dans l'arrêté interministériel DEVL1429608A du 21 Juillet 2015 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5).

Le contrôle de mise en œuvre de cette filière est rendu obligatoire par la loi sur l'eau « LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement » et l'arrêté DEVL1205609A du 27 avril 2012.

A l'issue du contrôle, le contrôleur délivre un certificat de conformité.

Le non respect des plans fournis au permis de construire implique la modification de l'installation.

Le demandeur :

- **Autorise** le service de contrôle à entrer en contact avec lui pour :
 - **une première visite de terrain** afin de contrôler la faisabilité technique et réglementaire de son projet.
- **S'engage** à réaliser la filière d'assainissement proposée au permis de construire.
- **S'engage à rentrer en contact** avec le service de contrôle pour :
 - **une seconde visite de terrain avant recouvrement des fouilles** afin de contrôler la correcte réalisation des travaux.
- **S'engage à régler les frais de contrôle à la commune***.
- **Accepte** le règlement d'assainissement non collectif consultable en mairie.
- **Autorise** le contrôleur agréé par la commune* à pénétrer sur sa propriété lors des travaux pour contrôler la mise en œuvre effective des installations d'assainissement.
- **En cas de litige**, le tribunal compétent sera celui de la juridiction de la commune de.....
Fait à _____, le _____ 20____,

Signature du propriétaire, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Service de Contrôle :

NICOT Contrôle - Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD

Tél : 04.50.24.00.91. Fax : 04.50.01.08.23 Chargé de mission – Ain (Delphine Bonnot) : 06.42.93.53.49

Réponse de la commune de Loyettes

Suite à l'avis du service de contrôle de l'assainissement non collectif, Monsieur le Maire déclare :

- Conforme** (Voir fiche d'attestation de conformité jointe)
- Non conforme** (Refus)
- Dossier incomplet :**

L'installation proposée.

Le Maire de _____, le _____ 20____,

Signature

CONSIGNES POUR L'ENTRETIEN

Mise en garde :

Le fonctionnement de tout système d'assainissement non collectif et sa durée de vie dépendent directement du soin apporté lors de sa réalisation et de son entretien.

La détérioration de l'installation implique sa remise aux normes.

Fosse septique :

Sa vidange est conseillée dès que le volume de boues dépasse 50% de son volume utile (conseillé tous les 4 à 5 ans).

Les produits de vidange doivent être éliminés par une entreprise spécialisée et agréée. La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site :

<http://www.ain.gouv.fr/liste-des-vidangeurs-agrees-par-le-prefet-de-l-ain-a545.html>

Bac à graisse :

(Mise en place facultative, conseillée si la fosse toutes eaux est éloignée de plus de 10 m des sorties d'eaux ménagères). Il doit être nettoyé tous les six mois ou autant que nécessaire.

Indicateur de colmatage (Préfiltre à pouzzolane) :

Les matériaux filtrants doivent être changés en moyenne tous les deux ans.

Un simple décolmatage est souvent nécessaire dans la première année d'utilisation.

Par la suite son colmatage indique qu'il est nécessaire de vidanger la fosse.

Filtre à sable ou épandage :

Il ne nécessite pas d'entretien particulier dans la mesure où la fosse septique et l'indicateur de colmatage sont correctement raccordés.

Autres filières :

Il faut respecter les prescriptions d'entretien et de maintenance définies par les fabricants/fournisseurs de ces filières.